

## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Pour adhérer au prélèvement automatique, il est nécessaire :

- de compléter le mandat de prélèvement SEPA ( à télécharger sur le site du lycée ou à récupérer au service Intendance) ;
- de fournir un RIB au nom de la personne indiquée comme responsable du paiement des frais de scolarité.
- de déposer les documents au service intendance avant le 30 septembre 2026 pour un prélèvement le 05 novembre 2026

**L'autorisation de prélèvement automatique vaut pour toutes les factures émises au nom du responsable financier et le cas échéant, pour tous les enfants d'une même fratrie.**

Pour les frais de restauration, le prélèvement aura lieu en 3 fois selon l'échéancier suivant :

- facture du 1<sup>er</sup> trimestre : le 05 novembre, le 05 décembre et le 05 janvier ;
- facture du 2<sup>ème</sup> trimestre : le 05 février, le 05 mars et le 05 avril ;
- facture du 3<sup>ème</sup> trimestre : le 05 mai, le 05 juin et le 05 juillet.

Pour les élèves boursiers, la bourse est affectée prioritairement aux frais de restauration et d'hébergement. Si le montant de la bourse ne couvre pas la totalité de ces frais, la bourse viendra en déduction du ou des premiers prélèvements.

*Exemple 1 , facturation 240 € , montant de la bourse 145 € , montant dû par la famille : 95 €.*

	<i>Montant prélevé</i>
<i>05/11/2026</i>	<i>0 €</i>
<i>05/12/2026</i>	<i>15 €</i>
<i>05/01/2027</i>	<i>80 €</i>

*Exemple 2 , facturation 240 € , montant de la bourse 165 € , montant dû par la famille : 75 €.*

	<i>Montant prélevé</i>
<i>05/11/2026</i>	<i>0 €</i>
<i>05/12/2026</i>	<i>0 €</i>
<i>05/01/2027</i>	<i>75 €</i>

**Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur le site du Lycée rubrique Intendance :**

<https://saint-exupery-blagnac.mon-ent-occitanie.fr/intendance/>

1, place Alain Savary BP 80093 31703 BLAGNAC Cedex

☎ : 05-34-36-42-40 – Fax : 05-34-36-42-49 – mail : [0312686b@ac-toulouse.fr](mailto:0312686b@ac-toulouse.fr)

Site : <http://saint-exupery-blagnac-entmip.fr/>